Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 19 (1927)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

19me année | AVRIL 1927 | No 4

UNION SYNDICALE SUISSE

Congrès syndical de 1927

En exécution d'une décision de la commission syndicale, le comité de l'Union convoque pour le vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 septembre 1927, au Kursaal d'*Interlaken*, le congrès ordinaire de l'Union syndicale suisse. L'ordre du jour a été provisoirement fixé comme suit:

1. Discours d'ouverture.
2. Nomination du bureau du congrès et de la commission de vérification des mandats.
3. Adoption du règlement des délibérations, mise au point de l'ordre du jour et communication du bureau.
4. Examen des rapports:
   a) du comité de l'Union syndicale;
   b) de la commission centrale d'éducation;
   c) sur la position à prendre à l'égard du fascisme.
5. Eventuellement: revision des statuts.
6. La politique économique suisse.
7. La protection légale du travail.
8. Les assurances sociales en Suisse.
9. Propositions.

Le congrès est convoqué conformément aux articles 5, 6 et 7 des statuts de l'Union syndicale suisse dont voici la teneur:

Art. 5.

Le congrès syndical suisse se réunit régulièrement tous les trois ans, extraordinairement sur décision de la commission syndicale ou sur la demande d'un tiers des fédérations syndicales représentant au moins un cinquième du total des membres de l'Union, ou sur la demande d'un tiers des cartels syndicaux ayant au moins un cinquième des membres de l'Union. (Les unions ouvrières locales, lorsqu'elles ne comprennent pas d'organisations politiques, sont considérées comme cartels syndicaux.)